AR CONTROLE DE LEGALITE : 026-200068229-20261008-DEC_19_2026-AU
en date du 08/10/2026 ; REFERENCE ACTE : DEC_19_2026

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES BARONNIES EN DROME PROVENCALE

DÉCISION

19-2026 Réparation de la BOM immatriculée GB 300 CP

Le Président de la Communauté de communes des Baronnies en Drôme Provençale (CCBDP)

Vu l'article L.5211-10 du code général des collectivité territoriales ;

Vu le code de la commande publique publié au Journal officiel de la République française le 5 décembre 2018 et en vigueur depuis le 1er avril 2019 accompagné de ses annexes ;

Vu les dispositions des articles R.2161-1 à R.2161-5 du code de la commande publique ;

Vu la délibération n° 2026-060 en date du 23 avril 2026 portant délégation de pouvoir du Conseil communautaire vers le Président de la CCBDP ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 15-2021 en date du 30 mars 2021 approuvant le règlement intérieur de la commande publique, actualisé par délibération n° 167-2022 du 25 octobre 2022 ;

Considérant qu'il convient de procéder aux réparations du véhicule afin d'assurer la sécurité des agents de collecte des ordures ménagères et la continuité du service ;

Considérant que l'entreprise AZUR TRUCKS DISTRIBUTION ET REPARATION est la seule dans la région à pouvoir intervenir sur ce type de véhicule ;

DÉCIDE

ARTICLE 1
De signer le devis de l'entreprise AZUR TRUCKS DISTRIBUTION ET REPARATION, ZAC Coudoulet ouest, rue Roussanne 84100 ORANGE pour la réparation de la BOM immatriculée GB 300 CP.

ARTICLE 2
Le coût de la prestation est de 7 630.20 € HT soit 9 156.24 € TTC (TVA 20 %)

ARTICLE 3
Les crédits sont inscrits au budget 2026 à la ligne 61551.

ARTICLE 4
Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Madame la Préfète de la Drôme.

Fait à Nyons, le 8 octobre 2026

Le Président,
Sébastien BERNARD



Transmission en préfecture le : 08/10/2026

Mise en ligne le : 08/10/2026